

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 19 mars 1962, entre la rue de Maison Rouge et l'avenue des Dahlias.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Effondrement de la chaussée - ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°036-2024 en date du 18 janvier 2024, relatif à l'interdiction de stationner et de circuler suite à un effondrement sur parcelle privée au niveau du n°16 rue du 19 mars 1962,

Considérant que le chantier a été mis en sécurité et qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DEP n°036-2024 en date du 18 janvier 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.** - L'arrêté municipal DEP n°036-2024 en date du 18 janvier 2024, est abrogé.
- **Article 2.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 4.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société TRANSDEV TRA - 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 janvier 2024.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY